

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Ann. march. publ. Bulletin Officiel Registre du Commerce	DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 — ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations — Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar.

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décision du 12 juin 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission du département de Tlemcen, p. 526.

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 28 juin 1967 portant transfert de crédit au budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, p. 528.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 24 et 27 juin 1967 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 529.

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 24 mai 1967 autorisant une prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna, p. 530.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de la Banque nationale d'Algérie relatif à la reprise de l'activité bancaire en Algérie du crédit industriel et commercial, p. 531.

Marchés. — Appels d'offres, p. 531.

ANNONCES

Associations — Déclaration, p. 532.

DECRETS, ARRETES DECISIONS ET CIRCULAIRES

**MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES TRANSPORTS**

Décision du 12 juin 1967 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission du département de Tlemcen.

Par décision du 12 juin 1967, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de taxis établie par la commission du département de Tlemcen en application du décret n° 65-251 du 14 octobre 1965.

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REVISION
DES LICENCES DE TAXIS
ETAT DES ATTRIBUTIONS DE LICENCES
DE TAXIS**

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Abbaci Touhamiould Brahim ..	Tlemcen	Tlemcen
Belhadj Mohamedould Lakhdar		>
Benaïssa Bénamarould Abdelkrim ..		>
Benazza Mostéfaould Ahmed		>
Bendahmane El-Ayouniould Ali		>
Bendifallah Mohamedould Abdelkader		>
Benhachem Saddekould La'edj		>
Mme Benhammadi Khedouja, Vve Habi		>
Benosman Rachidould Bénamar		>
Berkani Mohamedould Ali		>
Bouab Bouhassounould Yahia		>
Bouabsa Djillaliould Ali		>
Bouanani Mohammedould Abdallah ..		>
Boucettine Abdallahould Ramdane ..		>
Boucif Abdelkaderould Yahia		>
Djaat Ahmedould Dahmane		>
Djellal Abdelkaderould Taïb		>
Fadli Belkacemould Mohammed		>
Mme Hachemaoui Halima, Vve Louadj ..		>
Ibdri Mohammedould Mohammed ..		>
Kada Belkacemould Kada		>
Kadri Benyounésould Ahmed		>
Kamen Miloudould Ahmed		>
Khelladi Abderrahmaneould Moham- med		>
Lakhal Kaddourould Mohamed		>
Mebarki Oukachaould Labed		>
Medjahdaoui Mohammedould Mo- hammed		>
Meliani Mohammedould Slimane ..		>
Ould Aïssa Bénamarould Mohammed ..		>
Rebiahi Djillaliould Mohammed		>
Rebiaï Benhamzaould Boumédiène ..		>
Saci Mohammedould Mohammed ..		>
Slimani Bouazzaould Miloud		>
Yazid Belhadjould Mohammed		>
Yousfi Moussaould Bénamar		>
Vve Abdeighafer Mohamed		>
Héritiers Baba Ahmed Omar		>
Benachenhou Abbès		>
Benblal Hiba, Vve Bentchouk		>
Héritiers Bendi-Hadji Mustapha		>
Bendahma Hocine		>
Benhadji Serradj Mohamed		>
Benmansour Mohamed-Seghir		>
Benmansour Zoubir		>
Benyelles, Vve Merad		>
Borsla Abdelhamid		>
Borsla Ahmed		>
Eoussalah Mohamed		>
Dib Mokhtar		>
Héritiers Djebli Mohamed		>
Héritiers Ghomri Saïd		>
Hadj Mohamed Abdelhak		>

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Hadjeri Ahmed	Tlemcen	Tlemcen
Hadj Slimane Amar		>
Haffaf Mustapha		>
Kerzabi et Bourl		>
Medjadji Aïssa		>
Merad Abderrahmane		>
Merad Boudia Mohamed		>
Héritiers Sari Mohammed-Mustapha ..		>
Tridi Triqui Ahmed		>
Yadi Djilali		>
Alioui Belkacemould Benaouda		Aïn Fezza
Belaïd Saïdould Bénali		>
Benladghem Boumédièneould Mohamed ..		>
Ferdji Djelloulould Abderrahmane ..		>
Kerroum Mohammedould Ali		>
Mohammedi Ahmedould Mohammed ..		>
Mostefaï Ahmedould Mimouïn		>
Saïdi Mohamedould M'Hamed (1917) ..		>
Saïdi Mohamedould Mohammed (1905) ..		>
Tahraoui Ahmedould Abdelkader ..		>
Bennaceur Mohamed		>
Bouacha Habibould Méziane		Aïn Tellouï
Benchohra Miloudould Chérif		>
Choaïb Mohammed		>
Mekami Aïssa		>
Ouafi Mohammedould Benotmane ..		>
Ammari Boumédièneould Abderrah- mane		Béni Mester
Belbachir Ahmedould Abdelkader ..		>
Belkhelladi Benabdelkrimould Abdel- kader		>
Benmansour Abdelkaderould Boume- diène		>
Kaddour Bachirould Mohammed		>
Senouci Lakhdarould Mohamed		>
Habri Mohamed		>
Abadou Boucif		Bensekrane
Aïna Mohammedould Abdelkader ..		>
Bekhti Boumédièneould Mohamed ..		>
Benazzouz Oukachaould Khouane ..		>
Benyoub Mohamedould Mohamed ..		>
Benziane Mohamedould Abdelkader ..		>
Berrichi Mohamedould Abdelli		>
Boudaoud Ahmedould Mohamed		>
Mecherhene Lakhdarould Bénali ..		>
Mehiaoui Rabahould Ahmed		>
Tadj Djillaliould Miloud		>
Belgomari Chaïeb		>
Héritiers Benabdelkader Hachemi ..		>
Benmansour Kada		>
Boudaoud Baghdadi		>
Lamari Mohamed		>
Moktit Mohamed		>
Yousfi Abdelkader		>
Abed Mohamedould Kaddour		Hennaya
Mme Ali Dahmane Fatma		>
Allali Rabah		>
Bakhi Kouiderould Abdelkader		>
Beddou Ahmedould Bouazza		>
Belhadj Taharould Mohamed		>
Benaïssa Benabdallahould Mostéfa ..		>
Benamar Ben M'Hamedould Djillali ..		>
Benfatmi Hadjould Kaddour		>
Farsi Lakhdarould Miloud		>
Haddou Ahmedould Amar		>
Ouahrani Louahraniould Miloud		>
Rahou Abdelkaderould Mohamed ..		>
Saadi Bénamarould Abdelkader		>
Zerouaj Mohamedould Mohamed		>
Boudjemaï Mohamed		>
Farez Safiould Rabah		>
Kadri Sehliould Ahmed		>
Oumeur Mokhtar		>
Zioui Mohamed		>

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes	Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Benyoub Mohamed ould Abdelkader	Tlemcen	Ouled Mimoun	Miloud Abdelkader	Béni Saf	Oulhaça Gheraba
Benzineb Ahmed ould Bouziane		>	Tahar Ameur		>
Chikhi Boubekeur ould Benslimane		>	Benhamadane Abdelkader ould Mohamed		Remchi
Mme Yousfi Mériem, Vve Yousfi		>	Boudjemaa Abdelkader ould Mohamed		>
Hadjazi Habib		>	Chennouf Ahmed ould Mohamed		>
Tefiani Lahcene		>	Hakiki Mostefa ould Mohamed		>
Arabi Abdelkader ould Ghanem		Sabra	Houcine Mohamed ould Mohamed		>
Belarbi Khaled ould Kaddour		>	Mehiaoui Mammour ould Mohamed		>
Benabderrahmane Yahia ould Ali		>	Youbi Rabah ould Benamar		>
Mme Benabderrahmane Zohra, Vve	Kouidri	>	Bensalah Ahmed		>
Benahmed Lakhdar ould Bellil		>	Héritiers Nedjari Mohamed		>
Benmiloud Abdelkader ould Mohamed		>	Matallah Boumediène		>
Bougrara Mohamed ould Mohamed		>	Aggab Mohamed ould Mohamed		Ghazaouet
Boussoukafa Mohamed ould Miloud		>	Aïdouni Abbas ould Mohamed		>
Mme Bouziane Khadra, Vve Si Yahia	Dellal	>	Anbri Khedoudja, Vve Mebarki		>
Hammoudi Mohamed ould Abdelkader		>	Chikh Fatima, Vve Labios		>
Bouziane Mohamed ould Kaddour	Sidi Abdelh.	>	Chik Mohamed ould Mohamed Kébir		>
Ghitri Bouziane ould Lakhdar		>	Draris Ali ould Bachir		>
Neggaz Bachir ould Ménouar		>	Gheri Mohamed ould Mohamed		>
Yebdri Bachir ould Miloud		>	Gherras Mohamed ould Miloud		>
Belhadj Benabdallah	Béni Saf	Béni Saf	Kebbati Khedidja, Vve Boudjenane		>
Benallal Mohamed ould Bouziane		>	Krim Mohamed ould Abdelkader		>
Bendjebbour Belaïd ould Mohamed		>	Mahmoudi Hocine ould Abdelkader		>
Cherki Ahmed ould Mohamed-Seghir		>	Mekkaoui Lahcene ould Mohamed-Kébir		>
Hadj Abdelkader Mohamed ould Miloud		>	Mezouar Mohamed ould Mohamed		>
Hadj Abderrahmane Mohamed		>	Azzouz Lahcene		>
Sidi Yacob Mohamed ould Kaddour		>	Benmoumène Mohamed		>
Bensafi Abdelkader		>	Flitti Mohamed (père)		>
Benzina Bouazza		>	Flitti Mohamed (fils)		>
Bessafi Talha		>	Mme Guenchi, Vve Mahdi		>
Bouhadjar Zenagui		>	Guermat Ali		>
Ghouzi Abdelkader et les enfants		>	Merabet Mohamed		>
Ghouzi Mohamed		>	Mokhfi Mohamed ould Ahmed		>
Keddar Kaddour		>	Otmani Hassane ould Mohamed		>
Nemiche Mohamed		>	Zenati Mohamed ould Abdellah		>
Sidi Yekhlief Abdallah		>	Adjadj Abdelkader ould Abdelkader		Djebala
Tahar Mohamed		>	Arab Abdeslam		>
Zendel Boucif		>	Bekhti Hamza ould Benabdellah		>
Ahmed Belhadj Mostéfa ould Mohamed	Aïn Youcef	>	Bekkouche Mohamed ould Bénali		>
Cheikh Berrached Bénamar		>	Benbekhti Mohamed		>
Cherroudi Mostéfa		>	Khettou Rabah ould Mokhtar		>
Embouazza Djelloul		>	Medjahdi Boumediène		>
Embouazza Mostéfa ould Si-Khouane		>	Bendjebbour Mohamed ould Mohamed-Seghir		>
Kassi Ahmed ould Mohamed		>	Ammour Mostéfa ould Mohamed		Nédroma
Laïndouzi Djelloul ould Ahmed		>	Mme Ammour Rahma, Vve Abdallah		>
Mammour Miloud ould Chérif		>	Benabellah Mohamed ould Abdallah		>
Nadif Ahmed ould Ahmed		>	Bendjebbour Mohamed ould Mohamed		>
Benhamou M'Hamed		>	Benkaaba Abdelkader ould Mohamed-Seghir		>
Mohamed ould Benaïssa		>	Benkaba Bénamar ould Ahmed		>
Yahia Bounour		>	Bensidhoum Mohamed ould Mohamed		>
Belgharbi Boumediène ould Mohamed	Béni Ouarsous	>	Mme Demim Chérifa, Vve Bouzebiba		>
Bellaredj Mohamed ould Abdeslam		>	Djelti Rabah ould Mohamed		>
Belmahi Belhadj ould Lakhdar		>	Drari Mohamed ould Mohamed		>
Daoud Ahmed ould Mohamed		>	Drissi Bachir ould Driss		>
Ouriachi Abdelkader ould Mohamed		>	Hamdi Mohamed ould Mohamed-Seghir		>
Zeddoun Moussa ould Mohamed		>	Hamel Mohamed ould Ali		>
Bab-El-Ayat Mchamed ould Mohamed	Honaïne	>	Kebr Rabah ould Bouziane		>
Bouanani Mohamed ould Abderrahmane		>	Lakhdari Abdelkader ould Rabah		>
Djebli Benabdallah ould Mohamed		>	Mostefaoui Mohamed ould Mohamed		>
Moussaoui Mohamed ould Ikhlief		>	Talbi Mohamed ould Mohamed		>
Nedjari Miloud ould Benikhlief		>	Zemitte Mohamed ould Ahmed		>
Rahmani Abderrahmane ould Mostefa		>	Hammoumi Tayeb		>
Sahraoui Abdelkader		>	Kedjar Mohamed		>
Allam Mohamed ould Mohamed		>	Larbi Larbi ould Mohamed		>
Hakem Ahmed		>	Mme Semmache, Vve Naceri		>
Hakim Lakhdar		>	Aïdouni Bekkaï oul Ahmed		Souahilia
Bengherras Tahar ould Mohamed	Oulhaça Gheraba	>	Attalah Hamid		>
Bentrari Benabdallah ould Ahmed		>	Baba Habib oul Mohamed		>
Dich Mohamed		>	Bekkaï Ahmed		>
Ghezzal Mohamed ould Khouane		>	Bouchenafa Ahmed		>
Machemache Miloud		>	Djelti Abdelkader ould Mohamed		>
Nourine Mohamed ould Mohamed		>			
Tidda Abdelkader ould Mohamed		>			
Zemitte Mohamed ould Kada		>			
Benmokrane Bouziane		>			

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Layati Amar oul Mohamed, Ghazaouet		Souahla
Moui Lahcene, Vve Abdi Hamza		>
Seddiki Ahmed oul Ahmed		>
Aridj Mohamed ould Mohamed		Fillaoussène
Lasla Abdelkader ould Mohamed		>
Benamar Abdelkader		>
Ayad Djazouli	Maghnia	Maghnia
Bouchiba Mohamed		>
Hadj Mohamed Bouchakor		>
Hamzaoui Zerrouki		>
Henni Rabah		>
Lahnèche Ahmed		>
Mestari Djillali		>
Obeïd Benamar		>
Oulal Boumediène		>
Sabri Mohamed		>
Saïdi Abdellah		>
Settatouli Mohamed		>
Siimane Abdelkader		>
Tahar Tahar oul Bouazza		>
Ayer Mohamed ould Mohamed		>
Benaïche Mohamed ould Benhamida..		>
Bouazzaoui Mohamed ould Abdellah ..		>
Boukourène Ramdane ould Tayeb ...		>
Defafni Mohamed ould Kaddour		>
Djadoudi Abdelhamid ould Ahmed ..		>
Elhaci Yahia ould Ali		>
Embarek Abdelkader ould Aziz		>
Erref Mohamed ould Ahmed		>
Fadil Mohamed ould Mohamed		>
Guennad Mohamed ould Belkacem ..		>
Guergabou Amar ould Ahmed		>
Hittout Rabah		>
Mme Khemisti Fatima, épouse Taleb..		>
Mechichi Mohamed ould Abdeslam ..		>
Nigro Ahmed ould Abdelmalék		>
Nouali Benchadli ould Mohamed		>
Oubachir Mohamed ould Bachir		>
Rahou Rahou ould Mohamed		>
Saad Mohamed ould Sad		>
Sebahi Mohamed ould Abdelkader ..		>
Seddar Boucheta ould Ali		>
Tighebli Boukelifa ould Mohamed ...		>
Achemaoui Lahbib ould Mohamed ..		Bab El Assa
Asmaoui Rabah ould Bekkaye		>
Belarouci Houcine ould Mohamed ..		>
Bensaïd Mohamed ould Kaddour		>
Ghiat Mokhtar ould Kaddour		>
Hassaine Mohamed ould Mokhtar ..		>
Kadri Mohamed ould Ahmed		>
Kechiouche Ahmed ould Moussa		>
Oussoukine Abdelhafid ould Hamida..		>
Tlemcane Laïd ould Ali		>
Boufraïne Mohamed		>
Zefizel Abdelkader		>
Addou Mostéfa		Hammam Bougrara
Mme Boudjemaa Aïcha, Vve Liani ..		>
Bouhafs Mohamed		>
Brigui Abdellah ould Tayeb		>
Imam Ali Mohamed		>
Chabane Larbi		>
Lahgui Ahmed		>
Bekhtaoui Abdelkader ould Hadj		Marsa Ben Mehidi
Daho Nordine ould Mohamed		>
Faci Mohamed ould Bachir		>
Kadri Ahmed ould Moussa		>
Kerzazi Amar ould Boucheta		>
Madouri Abdelaziz ould Bouziane ...		>
Benbrahim Mohamed		>
Mis Mohamed		>
Loufa Lahcene		>
Boudjema Larbi ould Boudjema		Sidi Medjahed
Djabri Rabli Mohammed		>
Kernabi Abdelkader ould Mohamed ..		>
Moulay Tayeb		>
Ouis Ali ould Amar		>
Ziane Mohamed ould Amar		>

Noms et prénoms des bénéficiaires	Arrondissements	Communes
Bakhtaoui Mohamed	Maghnia	Sidi Medjahed
Boudjeloul Ahmed		>
Bouanani Mohamed	Sebrou	Sebrou
Bechelaghem Abdelkader ould Moha- med		>
Benahmidi Djillali ould Djillali		>
Mme Hasnaoui Yamina, Vve Cho- gueur		>
Mahi Abdelkader ould Mohamed		>
Malek Ahmed ould Meghraoui		>
Belkacem Ahmed ould Mohammed ..		Terni Béni Hadjel
Khalidi Bénali ould Mohamed		>
Malek Ahmed ould Bouziane		>
Hamri Boumediène		>
Aouinti Abdelkader ould Touhami ..		Béni Senous
Mme Benlatrèche Zohra		>
Mme Bouazza Kheira, Vve Aouinti ..		>
Mme Boubakar Rabia, Vve Tabehriti..		>
Mme Bouchama Yamina, Vve Kiria ..		>
Mme Gadiri Méricin, Vve Metaïche ..		>
Mme Khelif Fatma Bent Lakhdar ...		>
Mme Koudjeti Aïcha, Vve Mekkaoui ..		>
Mezioued Moussa ould Mohamed		>
Menhoudj Mohamed ould Abdelkader..		>
Mostefai Abdelkader oul Maamar ...		>
Radja Mohammed ould Mohammed ..		>
Semar Boumediène		>
Mme Bousmaha, Vve Datoussaïd		>
Bouchenafa Abdelkader oul Abdel- kader		Sidi Djilali
Boukarabila Yahia ould Djelloul		>
Bourrouis Mohamed		>
Benarradj Yahia		El Aricha

MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté du 28 juin 1967 portant transfert de crédit au budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Le ministre des finances et du plan,

Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-368 du 31 décembre 1966 portant loi de finances pour 1967, et notamment son article 8, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 67-83 du 2 juin 1967 ;

Vu le décret n° 67-5 du 9 janvier 1967 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par l'ordonnance n° 66-368 du 31 décembre 1966 portant loi de finances pour 1967 au ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est annulé sur 1967, un crédit de trois cent trente mille dinars (330.000 DA) applicable au budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1967, un crédit de trois cent trente mille dinars (330.000 DA) applicable au budget du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 juin 1967.

P. le ministre des finances et du plan,

Le secrétaire général,

Salah MEBROUKINE.

ETAT « A »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE	
31-81	Services extérieurs du génie rural — Rémunérations principales	130.000 DA
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie	
	ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE	
43-02	Indemnités aux stagiaires	200.000 DA
	Total des crédits annulés	330.000 DA

ETAT « B »

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	PERSONNEL — REMUNERATIONS D'ACTIVITE	
31-85	Services extérieurs du génie rural — Ouvriers permanents du génie rural - Rémunérations principales	130.000 DA
	TITRE IV — INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie	
	ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE	
43-31	Orientation agricole — Formation des cadres	200.000 DA
	Total des crédits ouverts	330.000 DA

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 24 et 27 juin 1967 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêté du 24 juin 1967, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Bregler Helge, épouse Belkhiter Idris, née le 9 février 1944 à Waldsee (Allemagne) ;

Mme Caboy Henriette, épouse Benhadouda Abderrahmane, née le 20 février 1925 à Saint Germain la Rivière (Dpt de la Gironde) France ;

Mme Cirillo Ascensina Maria, épouse Aggoun Sassi, née le 22 mai 1937 à Caulonia, province de Reggio-Calabria (Italie) ;

Mme Cleppe Marie-Thérèse, épouse Berraki Mohamed Arab, née le 18 juillet 1939 à Orchies (Dpt du Nord) France ;

Mme Ducrocq Claudine Rose Marie, épouse Aoudia Rachid, née le 30 août 1945 à Marines (Dpt de la Seine et Oise) France ;

Mme Gimeno-Garces Marie Luisa, épouse Chikhi Salem, née le 10 mai 1932 à Saragosse (Espagne) ;

Mme Harbonnier Madeleine Hélène, épouse Bensaadi Arezki, née le 27 janvier 1920 à Lille (Dpt du Nord) France ;

Mme Lemarchand Jocelyne Jeannine Odette, épouse Sahlil Kouachi, née le 2 mars 1938 au Havre (Dpt de la Seine Maritime) France ;

Mme Lundgren Inger Marianne Ellen, épouse Ameer Rabah, née le 24 juin 1943 à Uddevalla (Suède) ;

Mme Meynier Jeanne Louise, épouse Alik Mohammed, née le 31 mars 1939 à Paris 17ème (Dpt de la Seine) France ;

Mme Mezière Marie Françoise, épouse Mezine Hacène, née le 19 janvier 1946 à Nantes (Dpt de la Loire Atlantique) France ;

Mme Navarro-Martinez Clementa, épouse Chebli Tahar, née le 20 novembre 1912 à Linares (Espagne) ;

Mme Ferrin Annick Jeanne, épouse Djebrouni Aomar, née le 28 juin 1942 à Saint Ouen (Dpt de la Seine) France ;

Mme Reynolds Mary Patricia, épouse Abed Mahieddin, née le 28 mars 1940 à Dublin (Irlande) ;

Mme Rizzoli Giulia Pierina, épouse Benabdoune Akil, née le 15 mars 1928 à Bergamo (Italie) ;

Mme Robin Pierrette Jeanne, épouse Khennouche Abderrahmane, née le 27 mars 1933 à Mirecourt (Dpt des Vosges) France ;

Mme Sturkenboom Elisabeth Theresia, épouse Makhzoumi Salah, née le 14 mars 1932 à Amsterdam (Pays Bas) ;

Mme Taj Bakhta, épouse Eouhafs Benabdallah, née en 1941 à Oujda (Maroc) ;

Mme Trallero-Mata Eteldreda Felisa, épouse Brahiti Saada, née le 23 juin 1930 à Mediano (Espagne) ;

Mme Vigna Assunta, épouse Meskine Mokhtar, née le 25 juin 1929 à Aprigliano, province de Cosenza (Italie) ;

Par arrêté du 27 juin 1967, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien dans les conditions de l'article 12 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Abbassia Bent Mohammed, épouse Feddal Abdelkader, née le 18 mars 1944 à Sidi Bel Abbès (Oran), qui s'appellera désormais : Bensaber Abbassia ;

Mme Brisson Jocelyne, épouse Guemazi Abdelaziz, née le 25 janvier 1947 à Châlons sur Marne (Dpt de la Marne) France ;

Mme Caron Huguette Louise Marthe, épouse Lamari Mahdi, née le 4 janvier 1937 à Oissel (Dpt de la Seine Maritime) France ;

Mme Kheira bent Mekrani, épouse Messaoudi André, née le 12 décembre 1945 à Oran ;

Mme Kollar Dorothee Suzanne, épouse Benahmed Abdelhamid, née le 16 décembre 1940 à Le Thillot (Dpt des Vosges) France ;

Mme Le Quer Nicole Armelle Albertine, épouse Aitamara Hamid, née le 22 septembre 1932 à Neuilly sur Seine (France) ;

Mme Mauroux Denise Louise, épouse Bessalem Saïd, née le 4 février 1930 à Puteaux (Dpt des Hauts de Seine) France ;

Mme Russo Joséphine Marie-Thérèse, épouse Alliou Laid, née le 3 juillet 1934 à Constantine, qui s'appellera désormais : Alliou Fatima-Zohra ;

Mme Siefkens Marlène Thérèse, épouse Merzoug Abdelkader, née le 12 octobre 1945 à Béchar (Saoura) ;

Mme Stosser Erna Franziska, épouse Akeb Abdelkader, née le 5 mai 1927 à Otigheim (Allemagne) ;

Mme Toret Françoise Louise Anna, épouse Chabbi Mohammed, née le 10 octobre 1940 à Neuilly sur Seine (France) ;

Mme Vergnol Emilie Germaine, épouse Bedka Mohammed, née le 28 mars 1913 à St Seurin de Prats (Dpt de la Dordogne) France ;

ACTES DES PREFETS

Arrêté du 24 mai 1967 autorisant une prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna.

Par arrêté du 24 mai 1967 du préfet du département de Tlemcen, M. Bentayeb Mohamed est autorisé à pratiquer une prise d'eau, par pompage, sur l'oued Tafna en vue de l'irrigation de terrains limités par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté qui ont une superficie de 34 ha 73 a et qui font partie de sa propriété.

Le débit moyen dont le pompage est autorisé est fixé à 17,50 litres par seconde (débit fictif continu).

Le débit total de la pompe pourra être supérieur à 17,50 litres par seconde, sans dépasser 33 l/s ; mais dans ce cas, la durée de pompage sera réduite de manière que la quantité d'eau prélevée n'exécède pas celle correspondant au débit continu autorisé.

L'installation sera fixe. Elle devra être capable d'élever au maximum 33 l/s à la hauteur de 17 mètres (hauteur d'élévation comptée au-dessus de l'étiage).

L'installation du bénéficiaire (moteur, pompe, tuyaux d'aspiration et de refoulement) sera placée de telle sorte qu'aucune coupure ne soit pratiquée dans les berges et qu'il n'en résulte aucune gêne pour l'écoulement des eaux dans l'Oued ou la circulation sur le domaine public.

Les agents de l'hydraulique dans l'exercice de leurs fonctions auront, à toute époque, libre accès auxdites installations afin de se rendre compte de l'usage effectif qui en est fait.

L'autorisation est accordée sans limitation de durée ; elle peut être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, sans indemnité, ni préavis, soit dans l'intérêt de la salubrité publique, soit pour prévenir ou faire cesser les inondations, soit pour cause d'inobservation des clauses qu'elle comporte, notamment :

- Si le titulaire n'en a pas fait usage dans le délai fixé ci-dessous.
- Si les eaux reçoivent une utilisation autre que celle qui a été autorisée.
- Si l'autorisation est cédée ou transférée sans approbation du préfet, sauf le cas prévu à l'article 10 du décret du 28 juillet 1938.
- Si les redevances ne sont pas acquittées aux termes fixés.

Le bénéficiaire ne saurait davantage prétendre à indemnité dans le cas où l'autorisation qui lui est accordée serait réduite ou rendue inutilisable par suite de circonstances tenant à des causes naturelles, ou à des cas de force majeure.

Aucune indemnité ne saurait non plus être réclamée par le bénéficiaire, dans le cas où le préfet aurait prescrit, par suite de pénurie d'eau, une réglementation temporaire ayant pour but d'assurer l'alimentation des populations et l'abreuvement des animaux et de répartir le débit restant entre les divers attributaires d'autorisations de prises d'eau sur l'Oued Tafna.

L'autorisation pourra, en outre, être modifiée, réduite ou révoquée à toute époque, avec ou sans préavis, pour cause d'intérêt public ; cette modification, réduction ou révocation peut ouvrir droit à indemnité au profit du permissionnaire, si celui-ci en éprouve un préjudice direct.

La modification, la réduction ou la révocation de l'autorisation ne pourra être prononcée que par le préfet après accomplissement des mêmes formalités que celles qui ont précédé l'octroi de l'autorisation et qui sont fixées par l'article 4 du décret du 28 juillet 1938.

L'eau sera exclusivement réservée à l'usage du fonds désigné ci-dessus et ne pourra, sans autorisation nouvelle, être utilisée au profit d'un autre fonds.

En cas de cession de fonds, l'autorisation est transférée de plein droit au nouveau propriétaire qui doit déclarer le transfert au préfet de Tlemcen dans un délai de six mois à dater de la mutation de propriété.

Toute cession de l'autorisation, effectuée indépendamment du fonds au profit duquel elle est accordée, est nulle et entraîne la révocation de l'autorisation sans indemnité.

En cas de morcellement du fonds bénéficiaire, la répartition des eaux entre les parcelles doit faire l'objet d'autorisations nouvelles qui se substituent à l'autorisation primitive.

Le bénéficiaire sera tenu d'éviter la formation de mares risquant de constituer des foyers de paludisme dangereux pour la santé publique. Il devra conduire ses irrigations de façon à éviter la formation de gîtes d'anophèles.

Il devra se conformer sans délai aux instructions qui pourront, à ce sujet, lui être données par les agents de l'hydraulique ou de la santé publique.

La présente autorisation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de deux dinars 50, à verser à compter du jour de la notification de l'arrêté d'autorisation à la caisse du receveur des domaines de Tlemcen.

Cette redevance pourra être révisée le 1^{er} janvier de chaque année.

En sus de la redevance, le permissionnaire paiera :

— la taxe fixe de cinq dinars instituée par le décret du 30 octobre 1935, étendu à l'Algérie par le décret du 19 juin 1937 et modifié par la décision n° 58-015 homologuée par le décret du 31 décembre 1958.

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur les redevances pour usage de l'eau, la police, le mode de distribution et le partage de cause.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de la Banque nationale d'Algérie relatif à la reprise de l'activité bancaire en Algérie du crédit industriel et commercial.

En application de l'article 18-2° de l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 portant création et fixant les statuts de la Banque nationale d'Algérie, il est donné avis de la reprise à partir du 1^{er} juillet 1967, par la Banque nationale d'Algérie de l'activité bancaire en Algérie du crédit industriel et commercial, société anonyme au capital de 123.750.000 F, dont le siège social est sis 66, rue de la Victoire à Paris (9^{ème}).

L'activité bancaire qui fait l'objet de la reprise, est exercée dans les localités d'Alger et d'Oran.

Par dérogation à la législation sur les fonds de commerce, le délai de déclaration ou d'opposition est, en vertu de l'article 18-2° de l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 susvisée, fixé à un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire ; il est rappelé, à cet égard, qu'aucune élection de domicile n'est requise et que les oppositions ou déclarations doivent avoir lieu par simple acte extra-judiciaire au siège social de la Banque nationale d'Algérie, sis, 8, Bd de la République à Alger.

MARCHES — Appels d'offres

MINISTERE DE L'INFORMATION

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de l'outillage « FACOM ».

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur des services techniques de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 10 juillet 1967, délai de rigueur.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Pour tous renseignements et consultations, s'adresser à la direction des services techniques.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de quincaillerie et outillage de machine à bois.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur des services techniques de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 20 juillet 1967, délai de rigueur.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Pour tous renseignements et consultations, s'adresser à la direction des services techniques.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

INSPECTION ACADEMIQUE D'ORAN

Programme 1966 relatif aux constructions scolaires du 1^{er} degré

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction dans l'arrondissement d'Oran de 22 classes, 1 logement de concierge, blocs sanitaires, 1 salle polyvalente, clôture type « Zimmerman » au mètre.

Base de l'appel d'offres :

Chaque groupe de construction est traité à lot unique comprenant : socle, plate-forme, montage, installation électrique, plomberie zinguerie, peinture vitrerie.

Lieu de consultation du dossier et du cahier des charges :

Les entrepreneurs pourront consulter les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres, dès la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, à l'inspection académique d'Oran (bureau des constructions scolaires), 104, rue Mouloud Féraoun à Oran.

Réception des offres :

Les soumissions des entreprises, accompagnées des pièces administratives et fiscales, devront parvenir sous plis cachetés, à l'inspection académique d'Oran (bureau des constructions scolaires), 104 rue Mouloud Féraoun à Oran, au plus tard le jeudi 13 juillet 1967 à 18 heures.

Les frais d'insertion seront remboursés ultérieurement par l'entreprise adjudicataire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

CIRCONSCRIPTION DE TIZI OUZOU

Un appel d'offres ouvert est lancé au titre des grosses réparations sur les routes nationales.

1^{er} lot — RN 24 exécution d'une couche de surface entre le P.K 109 et le P.K 116.

2^{ème} lot — RN 29 reconstruction de la chaussée Blida Lakhdaria, tronçon du P.K. 80.000 au P.K. 85.500.

Les montants des travaux sont évalués approximativement à :

1^{er} lot — 37.000 DA.

2^{ème} lot — 200.000 DA.

Les candidats pourront consulter et retirer le dossier à la circonscription des travaux publics, cité administrative à Tizi Ouzou.

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires seront adressées à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics, cité administrative à Tizi Ouzou, avant le 7 juillet 1967 à 18 h 30, délai de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

CIRCONSCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE DE CONSTANTINE

A) — Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'alimentation en eau potable de la ville d'El Arrouch à partir des forages de l'oued Saf Saf.

B) — Le montant des travaux est évalué approximativement à 900.000 DA.

C) — Les candidats peuvent consulter les dossiers à la subdivision de l'hydraulique urbaine et du domaine public, 5, rue Sellami Slimane, Constantine.

D) — Les offres devront parvenir avant le 10 juillet 1967 à 18 heures à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, hôtel des travaux publics, rue Chettaïbi à Constantine.

CIRCONSCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE DU SAHARA

Un appel d'offres avec concours est lancé en vue de la construction de la R.N. 51 reliant la R.N. 6 à El Goléa sur 460 kms environ.

Les dossiers d'appel d'offres sont à retirer au siège de la division de la Saoura à Béchar.

La date limite de remise des plis est fixée au 10 juillet 1967.

CAISSE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT

SERVICE DES ETUDES GENERALES
ET DES GRANDS TRAVAUX HYDRAULIQUES
CONTROLE, AUSCULTATION ET GROSSES
REPARATIONS DE BARRAGES

« Fourniture et installation d'un groupe électrogène de sécurité (80 KVA et d'un tableau de contrôle au barrage du Meffrouch ».

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène de sécurité (80 KVA) et d'un tableau de contrôle au barrage du Meffrouch dans le département de Tiemben.

Estimation : 62.000 DA.

Les candidats peuvent retirer les dossiers d'appel d'offres chez l'ingénieur de la division des études générales du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger).

Les offres nécessairement accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef du service des études générales et grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara à El Biar (Alger) avant le 17 juillet 1967 à 16 heures, terme de rigueur.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres avec concours doit être lancé ultérieurement pour la réalisation de la station de traitement des eaux en provenance du barrage du Fergoug.

Les travaux comprendront le génie civil et les équipements nécessaires à la production de 800 l/s d'eau traitée destinée à l'alimentation en eau potable et industrielle de la zone Oran - Arzew.

Les entrepreneurs désireux de participer au concours doivent faire une demande d'inscription adressée à l'ingénieur en chef du service des études générales et des grands travaux hydrauliques, 225, Bd Colonel Bougara, BP n° 1, El Biar Alger.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces prévues aux alinéas B - I à B - Id de l'article 3 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux du ministère des travaux publics et de la construction. Elles devront parvenir à l'adresse indiquée avant le 31 juillet 1967 à 18 heures.

CIRCONSCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'HYDRAULIQUE DE MOSTAGANEM

Affaire n° E.2132.Y

Construction d'un lycée polyvalent à Ighil Izane

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'un lycée polyvalent à Ighil Izane, comportant les travaux des lots suivants, estimés approximativement à :

1° Terrassement - Gros-œuvre	5.200.000 DA
2° Menuiseries - Quincaillerie	310.000 DA
3° Ferronneries	60.000 DA
4° Stores roulants	20.000 DA
5° Plomberie sanitaire	310.000 DA
6° Peinture - Vitrerie	240.000 DA
7° Ascenseur - Monte-linge	50.000 DA

Les entreprises intéressées devront adresser leur demande d'admission, sous pli recommandé, accompagnées des références professionnelles - personnel technique - moyens matériels - possibilités financières - plan de charge - pièces fiscales - certificat de non faillite - à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique de Mostaganem, avant le 20 juillet 1967 à 18 heures.

CIRCONSCRIPTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'HYDRAULIQUE D'ANNABA

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution d'un sondage de reconnaissance à transformer éventuellement en sondage d'exploitation concernant l'alimentation en eau de Sédrata.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 80.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier à Annaba aux services techniques de la circonscription des ponts et chaussées.

Les offres devront parvenir avant le 20 juillet 1967 à 18 h, à l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Annaba - 12 Bd du 1^{er} novembre 1954.

DEPARTEMENT DE L'AURES

Arrondissement de Khenchela

Un appel d'offres est lancé en vue de la finition de 78 logements, type semi-urbain, situés à Khenchela.

Cet appel d'offres porte sur les travaux suivants :

1° Travaux neufs.

- Construction de deux blocs de quatre logements et un bloc de deux logements (tous corps d'état).
- Equipement de 78 logements en plomberie - électricité, peinture vitrerie.
- V.R.D. (égouts, chemins, fossés) du lotissement.

2° Remise en état.

Remise en état des 68 logements existants (gros-œuvre, couverture, menuiserie).

Travaux traités au lot unique, et à prix forfaitaire.

L'ensemble de ces travaux comporte la totalité des fournitures et la mise en œuvre pour une terminaison complète du chantier.

Les offres devront parvenir avant le lundi 17 juillet 1967, à 12 heures, terme de rigueur, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Batna.

ANNONCES

ASSOCIATIONS - Déclaration

13 juillet 1966. - Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : « Algiers club ». Objet : Création et composition du conseil d'administration. Siège social : 5, rue Ernest Zeys à Alger.